



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-130

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-30-00003 - Arrêté DOS-GRHH-2026-43 autorisant à titre exceptionnel l'élection à un troisième mandat du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS (2 pages) Page 3

R32-2026-03-26-00007 - Arrêté DOS-GRHH-N°2026-35 autorisant à titre exceptionnel la prorogation pour une durée d'un an du mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de GUISE (2 pages) Page 5

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-03-31-00001 - ARRÊTÉ du 31 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (3 pages) Page 7

ARRÊTÉ DOS-GRHH-N°2026-43

**AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'ÉLECTION À UN TROISIÈME MANDAT DU PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU CATEAU-CAMBRÉSIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R6144-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en date du 24 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en date du 10 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en date du 6 novembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ensemble des praticiens nouvellement élus à la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en date du 12 novembre 2025 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis du 14 novembre 2025 sollicitant que l'élection du docteur Vincenzo Colella à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement soit autorisée, en application des dispositions de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R6144-5 du code de la santé publique prévoit que « *Les fonctions de président de la commission médicale d'établissement sont de quatre ans. Le mandat est renouvelable une seule fois. Toutefois, pour tenir compte des circonstances locales et dans l'intérêt du service, le directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement peut à titre exceptionnel, par arrêté motivé, autoriser l'élection à un troisième mandat* ».

Considérant l'absence de candidature, autre que celle du docteur Vincenzo Colella, lors de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis le 6 novembre 2025 ;

Considérant que les membres de la commission médicale d'établissement ont sollicité, à l'unanimité, l'autorisation pour le docteur Vincenzo Colella d'être élu à un troisième de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis en raison notamment de la nécessité de disposer d'une gouvernance médicale stable au sein du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis ;

Considérant que les circonstances locales et l'intérêt du service sus-décrites justifient d'autoriser à titre exceptionnel l'élection du docteur Vincenzo Colella à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis, en application de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'élection du docteur Vincenzo Colella à un troisième mandat de président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis est autorisée à titre exceptionnel.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier du Cateau-Cambrésis et au docteur Vincenzo Colella.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 mars 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



ARRÊTÉ DOS-GRHH-N°2026-35

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL LA PROROGATION POUR UNE DURÉE D'UN AN DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R6144-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Guise du 24 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Guise du 26 janvier 2026 ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier de Guise en date du 6 février 2026, sollicitant que la prorogation d'un an du mandat de la présidente de la commission médicale d'établissement, le docteur Sophie Soyez, soit autorisée, en application des dispositions de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R6144-5 du code de la santé publique prévoit que « *Le mandat de président peut être exceptionnellement réduit ou prorogé, dans l'intérêt du service, d'une durée*

ne pouvant excéder un an par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé dont relève l'établissement » ;

Considérant l'absence de candidature lors de l'élection du président de la commission médicale d'établissement organisée le 26 janvier 2026 ;

Considérant la demande des membres de la commission médicale d'établissement à l'unanimité du maintien à titre exceptionnel du mandat de présidente de la commission médicale d'établissement du docteur Sophie Soyez ;

Considérant que la perspective de la prochaine certification de l'établissement par la Haute Autorité de santé nécessite pour le centre hospitalier de Guise de disposer d'une gouvernance stable afin d'assurer le bon déroulement de ce processus de certification ;

Considérant qu'il relève ainsi de l'intérêt du service d'autoriser à titre exceptionnel la prorogation pour une année du mandat du docteur Sophie Soyez, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Guise, en application de l'article R6144-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le mandat de présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Guise du docteur Sophie Soyez est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 janvier 2027 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Guise et au docteur Sophie Soyez.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 mars 2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



**ARRÊTÉ du 31 mars 2026
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux, des employeurs et des travailleurs indépendants au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la Région Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 20 mars 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne :

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- M. Fabien LAGODKA
- Mme Laïla M'SAKNI

Suppléants :

- M. Bruno VAN UYTRECKT
- Mme Céline ZIZEK

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- M. Alain ARNEFAUX
- M. Franck HAMELIN

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- M. Hervé FOURNES
- Mme Céline GENARD

Suppléants :

- M. Nacer KALLEL
- M. Joël PLOUVIER

4) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Française des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

- Mme Jessica TROUVÉ

Suppléant :

- M. Raphaël TERNISIEN

5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Mme Christine HOET

Suppléant :

- M. Franck BRIATTE

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

- Mme Marie-Prudence DEPAS
- M. Thomas RENAUX

Suppléants :

- M. Alexandre GUILBAULT
- *Siège vacant*

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Mme Virginie CHAMPION
- Mme Virginie RUIZ

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- M. Jean-Pierre NUYTTEN

Suppléant :

- Mme Patricia FAYARD

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- M. Dorian DAGNICOURT

Suppléant :

- M. Thierry HENNEQUART

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

- M. Philippe NASSOY

Suppléant :

- *Siège vacant*

3) Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

- Mme Pascale COSSART

Suppléant :

- *Siège vacant*

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

1) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaires :

- M. Thierry DOLLE
- Mme Carine GRAFTE
- Mme Blandine LEFEVRE
- Mme Odile LETRILLART

Suppléants :

- Mme Josiane COELHO
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Préfet de Région

- M. Adrien BARRIS
- Mme Catherine DEPARPE
- Mme Alexia DIVE
- M. Samir GUERFALI

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 mars 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.